



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR DIVERS CRÉDITS D'ENGAGEMENT TERMINÉS AU 31.12.2023 ET PRÉSENTANT DES DÉPASSEMENTS (CHF 448'584.55 TTC)

Vu la délibération du 12 mai 2022 ouvrant un crédit de CHF 175'000.- TTC pour la révision des schémas de circulation et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 178'391.25 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 3'391.25 TTC,

vu la délibération du 24 mars 2022 ouvrant un crédit de CHF 810'000.- TTC pour la mise en séparatif du collecteur au chemin des Voirons et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 909'144.50 TTC laissant apparaître un dépassement de CHF 99'144.50 TTC,

vu la délibération du 24 mars 2022 ouvrant un crédit de CHF 320'000.- TTC pour la mise en séparatif du collecteur au chemin Paul-Seippel et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 336'459.85 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 16'459.85 TTC,

vu la délibération du 15 septembre 2022 ouvrant un crédit de CHF 1'225'000.- TTC la mise en séparatif du collecteur au chemin de Challendin et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 1'554'588.95 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 329'588.95 TTC,

vu le total des dépassements s'élevant à CHF 448'584.55 TTC,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 19 septembre 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **19 voix pour et 1 abstention**,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 448'584.55 TTC pour couvrir les dépassements suivants :

- | | | |
|---|-----|----------------|
| • Révision des schémas de circulation | CHF | 3'391.25 TTC |
| • Mise en séparatif collecteur – Chemin des Voirons | CHF | 99'144.50 TTC |
| • Mise en séparatif collecteur – Chemin Paul-Seippel | CHF | 16'459.85 TTC |
| • Mise en séparatif collecteur – Chemin de Challendin | CHF | 329'588.95 TTC |

2. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 novembre 2024.

Chêne-Bougeries, le 11 octobre 2024

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal